Réunion du conseil municipal / Compte-rendu Lundi 17 juillet 2023 20h00 – Salle polyvalente

Présents :	BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard, GIRARD		
	Sophie, BALLY Liliane, COUTURIER Alban, CUSIN Cécile, FERLET Dominique,		
	FROMENTOUX Cyril, GARNIER Vincent, MICHA Abigaël		
Pouvoirs :			
Absents / Excusés :	CLOPET Sylvain, FERRARO Cindy, LAURENT Catherine, PRIEUR- DREVON Elise, DOUCELIN		
_	Romain		
Secrétaire de séance :	PELLET Valérie		

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023
- Point sur les travaux en cours
- Urbanisme
- Délibérations

Tarifs prestations cantine/garderie Approbation du règlement de cantine/garderie Demande de subvention rénovation salle Désignation d'un référent déontologue

- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Approuvé à l'unanimité

2) Point sur les travaux en cours

RENOVATION ARC-en-CIEL

Nous n'avons toujours pas reçu la pompe à chaleur.

On attend les électriciens pour terminer (installation alarme). Nous avons réussi à avoir la box ainsi que l'abonnement internet.

La bibliothèque intègrera ses nouveaux locaux le mardi 1^{er} août ; si certains souhaitent prêter main forte, ils seront les bienvenus.

AMENAGEMENT SPORTIF

Le marquage a été fait. Il reste un tas de terre à écarter. Nous n'avons pas de nouvelle de JSM, pas de facture non plus. Il va falloir que nous commencions à parler de l'inauguration de cet équipement. Un samedi matin, 21 octobre ou 28 octobre à voir...

Il faudra également prévoir une réception pour l'éclairage du stade et le mur du cimetière (pour les financeurs).

Il faut aussi voir si on met un nom aux équipements ou si on prévoit la plantation d'arbres.

CIMETIERE

Le mur du cimetière est terminé.

VOIRIE

L'entreprise CUMIN a terminé les emplois la semaine dernière (bien et tout propre). Il va venir début septembre pour faire le point sur l'état général de la voirie.

Pour la Route de TRAMOLE, on va fait un point avec GACHET, nous avons reçu 2 propositions : 11 000 € et 20 000 €. Il faudrait reprendre tout le profil de la voirie pour déplacer le caniveau a bord du trottoir.

Demande de devis faite pour refaire le chemin du Calvaire, le chemin de terre vers Monsieur HUEZ et également le chemin des Frênes.

SALLE POLYVALENTE

L'entreprise IDONEIS est venue réaliser un chiffrage et propose de recouvrir les murs avec des plaques OSB. Nous attendons le devis (demande de subvention auprès du Département avant fin juillet).

Au niveau du mode de chauffage, l'AGEDEN a fait une étude pour connaître le mode de chauffage qui conviendrait le mieux et le plus économe ; nous avons consulté 4 bureaux d'étude mais seulement 2 ont répondu. Suite à l'appel d'offre :

- la société KALEO de CHABONS / 11 semaines / 11 500 € HT
- la société EEPCO de LYON / 6 semaines / 6 000 € HT

Si on fait l'analyse, les deux sont conformes en termes de prix et bien connus de l'AGEDEN.

Nous retenons l'entreprise KALEO qui va plus loin dans l'étude et qui sera aussi moins chère pour l'option qui consiste en la maitrise d'œuvre..

Cette étude est financée à 70 %, on attend la prestation du Département pour passer commande.

FUITES DU TOIT DE L'ECOLE

Une deuxième expertise a eu lieu sur le toit de l'école concernant les problèmes d'étanchéité, une société spécialisée est venue pour faire le diagnostic en arrosant le toit afin de trouver les fuites. Toutes les fuites ont été identifiées. Nous attendons leur devis. Ils ont tous les corps de métier et pourraient faire les reprises complètes, la réparation est faite à base de résine, très efficace.

On pourrait les faire intervenir pour le toit de la salle polyvalente également.

3) Urbanisme

Permis de construire

- Patrick GRANJON route du Marc Démolition d'une grange agricole existante de 168 m² d'emprise et 142m² de surface au sol Reconstruction d'une grange bardée en bois de 182m² d'emprise au sol → **Accordé**
- Immobilière Européenne des Mousquetaires RD 1085 construction d'un NETTO → A l'étude

Déclarations préalables

- DUBOURG Anne-Sophie 36 route de Saint Jean de Bournay Changement de tuiles → Accordée
- COUTET Grégoire et CHABOUD Claire 124 Impasse des Perce-Neige Création d'une piscine de 3 X 6 + clôture et portail → *Accordée*
- France Global Energie mandaté par DI MONTE Thierry 230 RD 1085 Installation de 24 panneaux photovoltaïques d'une surface de 44m² en surimposition → *Accordée*
- GESNOT Florent RD 4085 19m² de velux → A l'étude

CU opérationnel

- VERNISSAT Annick – route de Châteauvilain – Projet de construction d'une maison individuelle → Refusé

4) Délibérations

Délibération n°23/07.17/21 - Tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire informe que le choix du paiement se fait actuellement soit par prélèvement soit par TIPI. Monsieur le Maire rappelle que la dématérialisation des inscriptions répond à une volonté d'aller vers plus de « justesse » s'agissant des facturations « au réel » et donc un coût plus juste pour les familles.

Monsieur le Maire propose, vu la tendance actuelle de l'augmentation des matières premières et l'augmentation mécanique selon une formule définie :

- > une augmentation du prix du repas et une augmentation de la tarification de la garderie comme ci-dessous tout en gardant les mêmes modalités,
- ➤ Pour le service de garderie
- de garder une facturation au quart d'heure,
- de maintenir le forfait pour les familles dont leur(s) enfant(s) utilise(ent) le service plus de 22 heures/mois, avec un montant forfaitaire maximum correspondant à 88 quarts d'heure,
- de ne pas augmenter le coût de la prestation pour les familles,
- > Pour le service de restauration scolaire

- d'augmenter le prix du repas de 0.10 centimes qui passera à 5.60 € (pour les résidents d'Eclose-Badinières) et à 6.80 € pour les familles extérieures (+ 0,15 centimes),

Le prix de la prestation pour les enfants ayant un PAI, à cause d'une allergie alimentaire, augmentera de 0,05 centimes et passera à 2.90 € pour les résidents et à 3.40 € pour les extérieurs (ce sont les familles qui fournissent le repas).

Tarifs proposés à partir de septembre 2023 :

Tarifs cantine:

CANTINE	RESIDENT	EXTERIEUR
Repas	5.60 euros	6.80 euros
P.A.I Garderie + accompagnement lors du temps de repas	2.90 euros	3.40 euros

Tarifs garderie:

GARDERIE	RESIDENT	EXTERIEUR
Tarif du quart d'heure de Garderie	0.58 centimes	0.74 centimes
Au-delà de 88 quarts d'heure Abonnement	50.00 euros	58.00 euros

Suite à un manque de respect du règlement de certains parents et spécialement sur l'oubli des inscriptions de leurs enfants à la cantine, Monsieur le maire propose de mettre en place des majorations à chaque oubli comme ci-dessous :

- 1^{er} repas non commandé, une majoration de 5 € sera appliquée sur le montant du repas,
- 2^{ème} repas non commandé, une majoration de 10 € sera appliquée sur le montant du repas,
- 3^{ème} repas non commandé, une majoration de 15 € sera appliquée sur le montant du repas.

Monsieur le Maire propose qu'un courrier d'information soit envoyé à chaque famille au mois de mai afin de rappeler que les parents doivent désinscrire leur(s) enfant(s) pour le 2^{ème} jour de maladie ou lors des sorties scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'augmentation des coûts des prix pour la prestation cantine, tout en maintenant les tarifs et modalités de fonctionnement du service garderie, comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- Approuve la grille tarifaire proposée par Monsieur le Maire selon le tableau exposé ci-dessus,
- Approuve le principe des majorations proposées comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adoptée avec une abstention

Délibération n°23/07.17/22 – Approbation du règlement de cantine/garderie

Monsieur le Maire rappelle :

que le Conseil municipal a délibéré le 17 juillet 2023 pour fixer les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie, qu'il y a lieu parallèlement de procéder à la mise à niveau du Règlement Intérieur de ces deux services.

Monsieur le Maire indique :

que certaines modifications ont été apportées par rapport au règlement de l'année précédente, que les paiements se feront soit par prélèvement bancaire soit par TIPI (PlayFIP).

Après avoir informé que certaines modifications ont été apportées au règlement de cantine/garderie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le règlement intérieur du service de restauration scolaire et du service d'accueil.

Adoptée avec une abstention

Délibération n°23/07.17/23 - Demande de subvention projet de rénovation et amélioration thermique de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de sa politique de développement durable et dans l'optique de maîtriser la consommation d'énergie, la commune d'Eclose-Badinières souhaite rénover et améliorer l'isolation de la salle polyvalente, rue du 19 mars 1962. Cet équipement est utilisé très régulièrement par les enfants du groupe scolaire, par différentes associations sportives

et culturelles mais aussi pour des manifestations diverses de nos associations communales ou intercommunales.

L'objectif est de diminuer le coût du chauffage de ce grand volume en améliorant l'isolation et en forçant l'air chaud à rester au plus près du sol.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- De valider le devis d'IDONEIS pour établir un projet de rénovation et amélioration thermique de la salle polyvalente,
- De solliciter une aide au Conseil Départemental la plus élevée possible pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider le devis d'IDONEIS pour établir un projet de rénovation et amélioration thermique de la salle polyvalente,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter les aides auprès des financeurs les plus élevées possible pour ce projet,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°23/07.17/24 - Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés

Monsieur le Maire rappelle que :

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ». Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le CDG38 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé. Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation.
- de préciser que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant, étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 18 membres,
- de préciser que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès),
- de préciser que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande,
- de préciser que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient,
- de préciser que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023 et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 (préavis de trois mois).

Adoptée à l'unanimité

5) Questions diverses

- > Suite à l'annonce parue au centre de gestion concernant le remplacement de Marina et celui de Christine par la suite, nous avons reçu 6 candidatures. Nous avons retenu Dorine GUILLOT-ARMANET, qui est actuellement en poste à la Mairie de la Côte Saint André jusqu'à fin août. Ensuite, nous allons dans un premier temps lui proposer un contrat de 20h00.
- La commission développement durable a fait le tour des lavoirs de la commune (3 sur ECLOSE et 3 sur BADINIERES). Celui de Montrottier est dans un mauvais état, voir pour réaliser un chantier jeunes ou bénévoles ? Peu d'infos ont été trouvées, il faudrait demander si des personnes en ont.
- La haie plantée avec les enfants du CME pousse bien, mais l'ambroisie aussi ! Il va par contre falloir envisager de l'arroser. Il manque certains plants, il faudra les remplacer après avoir arraché l'ambroisie.
- Les chasseurs ont fait des trous en forêt alimentés par le lavoir des Planches. Ils vont également et toujours avec la Fédération de la Chasse planter 200 mètres de haies à plusieurs endroits, au Ferrand, aux Combes...
- > Se pose également la question de l'arrosage du stade.

La séance est levée à 22h30.